



Arc-en-Barrois

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // ☎ 09.70.06.11.06 // [mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr)

## Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Le Conseil Municipal convoqué le 5 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 12 novembre 2019 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

### Ordre du Jour :

- Intervention de Maître Yannick Le Bigot,
- Aménagement des bâtiments du Centre Administratif du Parc National,
- Travaux de rénovation du nouvel Accueil de Jour,
  - Validation des marchés Bureau de Contrôle, Mission SPS et désamiantage,
- Contrat d'assurance statutaire du personnel,
- Taxe communale d'aménagement,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Madame Maryse GERVASONI et Monsieur Matthieu THOUVENIN, excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Avant de statuer sur l'ordre du jour ci-dessus, le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que Maître LE BIGOT est absent ce soir pour raisons de santé. Sa venue sera programmée à nouveau en décembre pour informer le Conseil Municipal de l'avancée des dossiers en cours (subventions du Relais – Affaire GUILLEMIN concernant les travaux effectués sur sa façade – Affaire LEBLOND suite aux travaux effectués dans la rue Gabeur),
- Que l'ordre du jour est modifié par l'ajout de deux points (Travaux en cours – Avenant au bail professionnel de Catherine MOLARD).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret de création du parc national du 6 novembre 2019 est paru au journal officiel du 8 novembre 2019. A l'article 22, il est précisé que le siège du parc est à Arc en Barrois. C'est le plus grand parc en superficie, le premier situé en forêt sur un territoire habité. C'est le plus proche de Paris. C'est un avenir prometteur pour notre territoire. Le GIP cessera d'exister le 31 décembre 2019.

---

## Aménagement des bâtiments du Centre Administratif du Parc National

---

A/ Le Maire précise que suite à la réunion du 30 octobre 2019, avec Madame Véronique GENEVEY, nouvelle Directrice du parc, Mr Yves FONTANEAU, secrétaire général, Mme Pauline DESGREZ, architecte et Mr Jérôme PETITOT, les travaux ont été répartis en trois phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : électricité, réseaux, fenêtres et sols du premier étage,
- 2<sup>ème</sup> phase : réhabilitation des combles,
- 3<sup>ème</sup> phase : accessibilité des trois niveaux au moyen d'un ascenseur.

Les travaux sont estimés à 543.000 € HT.

Au cours de cette réunion, une répartition des travaux a été envisagée entre la Commune et l'Etablissement Public National créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

B/ Le Maire donne les résultats des offres reçues pour la 1<sup>ère</sup> phase des travaux à réaliser au 1<sup>er</sup> étage. Parmi les 35 dossiers retirés, 4 offres ont été faites.

Délibération n° : D201975

**Objet de la délibération**  
Siège Administratif du  
Parc National  
Phase 1  
Marché

Suite au rapport d'analyse des offres et à sa présentation par Monsieur Jérôme PETITOT du cabinet JP Conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2019 à 14h00 concernant les travaux d'aménagement des bureaux du siège administratif du Parc National (Phase 1). Après étude des quatre dossiers présentés, l'un d'entre eux étant jugé irrecevable, trois dossiers sont donc proposés :

- Lot 1 Hervé PETIT 40 090 € HT
- Lot 2 SAS PARISOT 25 304 € HT
- Lot 3 SARL RENARD 16 672 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se conformer à l'avis de la Commission d'appel d'offres et de retenir les trois entreprises citées ci-dessus pour les montants HT indiqués.
- D'autoriser le Maire à signer les marchés et tous documents afférents.

A l'unanimité  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## Travaux de création du nouvel Accueil de Jour

---

Concernant le dossier de désamiantage, le Maire précise que le dossier a été déposé le 21 octobre 2019. En ce qui concerne le choix du Bureau de contrôle et Mission SPS, Mme DESGREZ, architecte a fait un appel à candidature rapide. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris la décision d'attribution du marché le 22 octobre 2019.

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
DECISION N° DEC201975

Décision prise par délégation - Accueil de jour

Attribution du marché pour les missions de Contrôleur technique et Coordinateur SPS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 28 mars 2014 D201424 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la consultation concernant les marchés en procédure adaptée pour les missions de Contrôleur technique et Coordinateur SPS relatif à l'aménagement de l'Accueil de Jour du 21 octobre 2019,

Considérant le rapport d'analyse concernant ce marché, fourni par Mme Pauline DESGREZ, Maître d'œuvre.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à ce marché avec l'entreprise la mieux disante, soit DEKRA, AGENCE CHAMPAGNE ARDENNE 37 A rue des Bas Trévois CS 90604 10088 TROYES, pour un montant HT de 2 470.00 € pour le contrôle technique et 1 920.00 € pour la mission SPS.

**Article 2 :**

La dépense sera imputée à la section d'investissement du budget communal.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Arc en Barrois, le 22 octobre 2019

Les demandes de subventions ont été faites le 7 novembre 2019.

---

**Point sur les divers dossiers de travaux**

---

**Route d'Aubepierre :**

Les travaux avancent lentement car le sous-sol est constitué de roche. Cependant le planning est respecté.

**Surpresseur de Saint-Jacques :**

M Pierre HEUERTZ (Cabinet EUROINFRA) est venu présenter sa proposition de travaux.

Délibération n° : D201976

**Objet de la délibération**  
Surpresseur Saint  
Jacques

**A l'unanimité**  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la décision de réhabiliter complètement le surpresseur alimentant en eau potable les usines de la route d'Aubepierre ainsi que le lotissement Saint Jacques et la Maison Foin. Afin de protéger l'équipement un bâtiment sera érigé.

Le cabinet EUROINFRA, maître d'œuvre, propose un estimatif financier global de 31 700 € HT dont 24 950 € de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer l'appel d'offre concernant cette opération,
- De solliciter les financeurs institutionnels et autres dans le but d'aider financièrement la réalisation de cette opération,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

### Réserve incendie de la Maison Paulin :

L'acte de cession de terrain par Madame TESSON au profit de la commune est prêt à être signé mais il faut attendre l'expiration des délais du droit de préemption de la SAFER.

### Retables de l'Eglise :

Ms HOFER et ANDREOTTI, conseillers municipaux, sont allés constater sur place. Selon eux, il ne serait pas nécessaire d'effectuer les travaux proposés par les entreprises concernant la rénovation des autels de pierre. Le projet va être revu.

### Voirie :

Les rues larges (rue Chaufour sauf place et parking du golf, rue Belle Croix et rue Bralet) sont terminées. Les rues étroites (Espérance et Fossés) devraient être faites la semaine prochaine. Toutefois, dans la rue de l'Espérance, la cuvette centrale déjà en place avant les travaux n'est pas bien positionnée par rapport à la bouche d'évacuation des eaux pluviales. Mr HOFER doit contacter l'entreprise.

---

## **Contrat d'assurance statutaire du personnel**

---

Ce contrat expire le 31 décembre 2019 et un nouveau contrat doit être souscrit pour 4 ans expirant le 31 décembre 2023.

Délibération n° : D201977

Objet de la délibération  
Contrat Groupe  
d'Assurance Statutaire  
du CDG de la  
Haute-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,  
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;  
VU la consultation mise en place dans la collectivité concernant l'assurance groupe statutaire ;  
VU l'exposé du Maire ;  
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;  
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;  
CONSIDERANT les résultats obtenus lors de la consultation et ceux transmis par le Centre de Gestion ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP;
- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
<b>CNRACL</b>	Tous les risques	10 jours	4.85
<b>IRCANTEC</b>	Tous les risques	10 jours	1.01

- De prendre acte que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention jointe,
- D'autoriser le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe.
- De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

A l'unanimité  
 Pour : 9  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

## Taxe communale d'aménagement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux de la taxe communale d'aménagement doit être validé avant le 30 novembre 2019. Cette taxe est exigée lors de chaque accord de permis de construire. Elle s'élève au plus bas à 1 % du montant des travaux.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire ce taux de 1 %.

## Avenant au bail professionnel de Mme Catherine MOLARD

Délibération n° : D201978

**Objet de la délibération**  
 BAIL "Atelier Coiffure"  
 Catherine MOLARD  
 Manon JACQUEMIN

Le Maire rappelle la délibération D201438 en date du 23 avril 2014 actant le bail de location du local commercial situé dans l'immeuble "Le Relais" 36C rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois d'une surface de 30.5 m<sup>2</sup> au profit de Madame Catherine MOLARD dans le cadre de son activité de coiffeuse.

Il informe le Conseil Municipal que Mme MOLARD prend une associée en la personne de Mme Manon JACQUEMIN, coiffeuse. En conséquence, il y a lieu de rompre le bail actuel et d'en établir un nouveau.

A l'unanimité  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstentions : 0

M Philippe FREQUELIN et  
Mme Julia MOLARD ne  
prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner le local commercial situé dans l'immeuble "Le Relais" 36C rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois d'une surface de 30.5 m<sup>2</sup> au profit de Mesdames Catherine MOLARD et Manon JACQUEMIN, dans le cadre de leur activité de coiffeuse, moyennant un loyer de mensuel de cent quatre-vingt-huit euros trente-huit centimes (188.38 €) payable dans les cinq premiers jours de chaque mois. Les provisions pour charges sont évaluées à 50 € par mois, et pourront être réévaluées.
- De consentir cette location à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019 sous forme d'un bail commercial d'une durée de neuf années entières et consécutives.
- De donner pouvoir au Maire à l'effet de signer le bail qui sera établi par acte notarié par Maître Romain BERNOT, Notaire à Arc en Barrois, aux frais de Mme Manon JACQUEMIN.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### ▪ Subventions 2019 :

Délibération n° : D201979

**Objet de la délibération**  
SUBVENTIONS 2019  
GYM ARCQUOISE  
ECOLE ELEMENTAIRE

A l'unanimité  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer Les subventions suivantes :

- Gymnastique Arcquoise : 150 €
- Ecole Elémentaire : Accord de principe relatif aux activités proposées, à savoir :

Spectacle « à quoi ça rime »	194.75 €
Gymnastique sportive	150.92 €
Natation	2 126.67 €
Cinéma	1 220.50 €
Classes découvertes (Val André)	6 325.00 €
Classes découvertes (Courcelles)	800.00 €
Noël 2019 (Transports)	614.50 €
Noël 2019 (Cadeaux)	606.00 €

Ces montants étant éventuellement appelés à changer en fonction du nombre d'enfants participants.

### ▪ Offre de vente de Mr Guy MANIGLIER :

Le Maire précise que Me BERNOT, notaire à Arc en Barrois, a reçu la visite de M Guy MANIGLIER qui souhaite vendre sa parcelle cadastrée ZN n° 15 sise le long de la route de Giey. Ce terrain est en pente et le bois est coupé. La commune est intéressée mais attend une offre du vendeur avant de statuer lors d'un prochain conseil.

### ▪ Employés communaux :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'embauche s'est réunie deux fois. La personne sélectionnée a choisi un autre employeur et c'est donc la seconde personne qui a été retenue : M Cyril WEBER. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et bénéficiera d'un contrat à durée déterminée (un an dont deux mois d'essai).

▪ **Informations**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, les informations suivantes :

- Fête de la Saint Hubert les 22, 23 et 24 novembre 2019 avec invitation au verre de l'amitié le samedi après la messe,
- 7 décembre 2019 : Téléthon,
- 16 décembre 2019 : dernier Conseil Municipal de l'année suivi du repas à l'Hôtel du Parc,
- 4 janvier 2020 : Vœux du Maire à 19h au préau de l'école élémentaire,
- 5 janvier 2020 : Repas des anciens à 12h à la salle des fêtes,
- 18 janvier 2020 : Sainte Barbe à l'Hôtel du Parc.

▪ **Journal municipal**

La commission du journal se réunira le 18 novembre 2019 pour une présentation lors de la prochaine séance du conseil Municipal.

---

## INTERVENTIONS

---








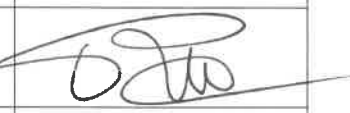
**Anne-Marie RENAUDIN** donne lecture d'une lettre de Mireille POE adressée au Maire au sujet des deux terrains de tennis qui seraient à refaire. Le Maire répond que des travaux ne peuvent pas être envisagés pour l'instant. En effet, lorsque les travaux de la salle des fêtes seront entrepris, la structure provisoire sera peut-être installée sur le terrain sis à côté du camping. Quant au terrain situé près de l'église, il est possible qu'un arboretum se fasse à cet endroit, donc la réfection ne peut être envisagée pour l'instant.

**Daniel MARCHAL** précise que l'autel en bois situé près de l'orgue est à déplacer pour faire de la place pour les bancs à installer pour la messe de la Saint Hubert.

**Julia MOLARD** expose que, lors du dernier conseil d'école, il a été précisé d'après des propos rapportés par des parents, qu'il manquerait une personne à la cantine. Viviane PETIT se rend de temps en temps à la cantine. Elle précise que tout se passe bien et dans le calme ; le seul problème posé réside dans le nombre d'accompagnateurs lors des trajets entre l'école et la cantine.

La séance est levée à 22h 50.

oo

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Madame	MARCHAND	Alice	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	Excusée
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	Excusé
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	